

1001 CRECHES

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 60 Avenue de l'Europe – 92270 Bois-Colombes
R.C.S. de Nanterre 521 140 921
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 4 FEVRIER 2026**

Le quatre février deux-mille-vingt-six, la société **BABILOU**, société par actions simplifiée au capital de 32 200 344,50 euros, sise 60 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 795 245 729, représentée par la société Babilou Family Holding, Société par Actions Simplifiée au capital de 86 585 714,90 euros dont le siège social est situé 60 avenue de l'Europe, 92770 Bois-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 889 271 615, elle-même représentée par Monsieur Christophe Fond,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société, a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Régularisation de la nomination du nouveau commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique déclare que l'ensemble des documents et renseignements nécessaires à sa bonne information avant de statuer sur les décisions qui vont suivre lui ont été adressés ou tenus à sa disposition au siège social de la Société.

Le Commissaire aux comptes a été informé de l'ordre du jour des présentes décisions.

PREMIÈRE DÉCISION

Régularisation de la nomination du Commissaire aux comptes titulaire

Le 22 septembre 2025, l'Associé Unique, après avoir constaté la fin du mandat du commissaire aux comptes titulaire de la Société, a décidé de ne pas le renouveler et de nommer en remplacement un nouveau commissaire aux comptes titulaire.

La dénomination sociale et le SIREN du nouveau commissaire aux comptes tels que mentionnés au procès-verbal n'étant pas correctes, la présente décision a pour objet de régulariser cette nomination.

Ainsi, l'associé unique nomme la société **VACHON**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social situé 1-3 rue Lulli - 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 922 904 081, pour une durée de six exercices, prenant fin à l'issue des décisions de l'associé unique appelé à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

SECONDE DÉCISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

○○

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

Signé par :

8FA0163D5C1B4F4...

BABILOU

représentée par la société Babilou Family Holding,
elle-même représentée par Monsieur Christophe Fond